


– TERRE D'Émeraude Communauté –
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°053/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20240403-D_053_2024-DE

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 89
Suppléants présents : 01
Pouvoirs : 06

Date de convocation :

28/03/2024

Date d'affichage :

05/04/2024

Votants :	96	Pour :	96	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy
CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR
Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG
Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LARUADE Laurent ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT
Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT
Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte.

Excusés ayant donné pouvoir : CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; CASSABOIS Yannick à PIETRIGA Guy ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à PROST Philippe ; SERVIGNAT Odette à JAILLET Bernard ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BOISSON Laurence ; BOILLETOT Jean-Marc ; CHAMOUTON Patrick ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BLASER Michel ; BRIDE Frédéric ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; JOURNEAUX Cyrille ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PONSOT Pauline ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : GUERIN Jean-Luc.

Objet : Attribution de subventions – Vie associative et développement économique - 2024

Rapporteur : DALLOZ Jean-Charles

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté porte la volonté de soutenir les associations qui œuvrent en faveur du développement du territoire, tant au niveau économique, sportif ou culturel.

Les demandes reçues au titre de l'année 2024 ont fait l'objet d'une étude selon les critères fixés par les commissions respectives ainsi qu'une présentation lors de réunions des commissions « Développement économique », « Culture & Jeunesse » et « Sport et vie associative ».

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 26 mars 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER pour 2024 les montants suivants :

Structure	Montant attribué
Idéklic – Festival de l'Enfant	50 000€
Festival de musique baroque	2 000€
Noël au Pays du Jouet	15 000€
Adapemont – Festival Bouche à Oreille	9 000€
Adapemont – Chantier de restauration du château d'Oliferne	3 000€
Music'alle – Les miroirs musicaux	500€
Festivalzin – Festival les Gueules de Bois	3 500€
Ateliers des artistes associés	400€
Déflagration – spectacles culturels	3 000€
Batterie Fanfare Orgeletaine (BFO)	1 500€
Ecole de musique Jura Sud - fonctionnement	26 000€
Union musicale clairvalienne - fonctionnement	20 000€
Musique et Arts en Pays d'Orgelet (MAPO) - fonctionnement	14 000€
La Vache qui rue - fonctionnement	4 000€
Volodalen Solidaire - trail	1 600€
Triath'Lons – triathlon international	1 000€

Codep EPGV39 – Adventu’run	1 000€
Dog’ing Jura – trophée Jura Chien	300€
Pulsion VTT – manche de coupe Bourgogne Franche Comté	350€
Section cycliste d’Arinthod – course Gentlemen	1 000€
Moto Club de Moirans-en-Montagne	1 000€
FRI Saint Maur - triathlon	1 000€
Moto Club de Legna – Team Jura cross – Cross de Legna	1 000€
AS du collège des lacs Clairvaux - fonctionnement	200€
As du collège Xavier Bichat Arinthod - fonctionnement	500€
Club Omnisports Clairvalien (COC)	1 200€
Jura Lacs Football - fonctionnement	18 000€
Jura Sud Football - fonctionnement	65 000€
Jura Sud Handball - fonctionnement	6 000€
Pétanque Moirantine	500€
Juraswim	700€
Yanis Musy - sponsoring	1000€
Le trait Comtois	500€
Association du personnel	2 200€
Multivolt – projet incubé à DECA BFC	10 500€
Pépinière d’entreprises L’Atelier au Village	7 600€
Plateforme technologique Tecbois	10 000€
Groupement de Valorisation Agricole (GVA) de la Petite Montagne	1 000€
Le Jura de ferme	2 500 €
TOTAL	287 550 €

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l’ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240403-D_053_2024-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

